2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/400

Objet : Autorisation de signature d'une convention triennale de gestion et de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres En exercice : 35 Présents à la séance : 25 Excusés représentés : 10

- * Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France
- ** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour
- ***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52

F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis fr

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 20 décembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/400 Objet: Autorisation de signature d'une convention triennale de gestion et de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26.

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire,

CONSIDERANT qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

CONSIDERANT que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil Départemental, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,

CONSIDERANT qu'outre les missions précitées, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,

CONSIDERANT que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale définissent dans cette convention les modalités de leur collaboration,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les termes de la convention de gestion et de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis.

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE (Ne prennent pas part au vote J. Berrebi, D. Poezevara, S.Van Waerbeke, M. M'Boudou, S. Mercieca, S. Djanarthany)

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 2 8 DEC. 2023

Publié le : 2 8 DEC. 2023

Notifié le :

notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa



